

2019-09-09 PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ PIKE RIVER

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité Pike River tenue en la salle de l'hôtel de ville lundi, le 9 septembre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures trente conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

À cette séance sont présents Mesdames les conseillères Patricia Rachofsky, Hélène Campbell, Marianne Cardinalet les conseillers Jean Asnong et Stephan Duquette. Formant quorum sous la présidence de Martin Bellefroid, maire. La directrice générale/secrétaire-trésorière, Sonia Côté est aussi présente.

Absence : la conseillère Nathalie Dorais
Ouverture de l'assemblée à 19h30

<i>ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE 19H00</i>
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : Mario Guillet /Clôture
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : Ferme Glauser & Fils/Distances séparatrice

2019-260 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 9 SEPTEMBRE 2019

Il est proposé par **Marianne Cardinal**,
Appuyé par **Patricia Rachofsky**,
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseiller présent :

Que l'ordre du jour du 9 septembre 2019 soit adopté avec ajout au Point 9 f) radar et que le point **Affaires nouvelles** reste ouvert.

ADOPTÉ

1. Ouverture de la séance
2. Vérification des présences
3. Adoption de l'ordre du jour du 9 septembre 2019
4. Première période de questions (10 minutes)
5. a) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019
b) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2019
6. Suivi du procès-verbal du 5 août 2019
7. Suivi des dossiers de la MRC Brome Missisquoi
8. ADMINISTRATION
 - a. Envoi lettre/fin de la collecte des ordures commerciales et agricoles avec conteneur
 - b. Souper des aînés le samedi 28 septembre 2019
 - c. Rencontre avec M. Marc Vallée (résol2019-209)
9. VOIRIE/COURS D'EAU
 - a. Appel de proposition/Déneigement et déglçage chemins municipaux 2019-2020
 - b. Appel de proposition/Déneigement HV et terrain municipal 2019-2020
 - c. Demande Club de motoneige/ponceau
 - d. Demande Club de motoneige/autorisation au MTQ
 - e. Appel de proposition : Débroussaillage
 - f. *Ajout sujet; Radar*
10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT
 - a. Demande de Mario Guillet /installation clôture de bois
 - b. Adoption du règlement modifiant le règlement des dérogations mineures
 - c. Demande/Ferme Glauser & Fils/distances séparatrices
 - d. Mandat à GESTIM/REGES 1 et 2
 - e. Demande enseigne mobile temporaire/Restaurant Capitaine Lou
11. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

a. Paiement facture : sorties juillet 2019

12. LOISIRS/CULTURE/MÉDIATHÈQUE

13. HYGIÈNE DU MILIEU

- a. Adoption/règlement relatif à la gestion des matières résiduelles
- b. Demande de crédit de taxes (recyclage) au 7 rang St-Joseph
- c. Demande de crédit de taxes (ordures commerciales) Marina Langlois
- d. Paiement facture NOPAC/voyage extra MO contaminées
- e. Entente avec Stanbridge-Station/résidence avec réseau égout
- f. Appel de proposition/Collecte ordures résidentielles 2020
- g. Appel de proposition/Collecte MO 2020

14. FINANCES ET IMMOBILISATION

- a. Remboursement achat arbres/arbustes

15. BÂTIMENT/HÔTEL DE VILLE

- 16. Correspondances
- 17. Rapport des inspecteurs/pour info aux membres du conseil
- 18. Approbation des salaires versés et à payer
- 19. Approbation des dépenses incompressibles/août 2019
- 20. Adoption des comptes/août 2019
- 21. Affaires nouvelles
- 22. Deuxième période de questions/30 minutes
- 23. Levée de la séance

ADOPTÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (10 minutes)

DÉBUT : 19h33 FIN : 19h34

- Nivelier rang des Duquette
- La cloche de l'église sera installée au cimetière sur une structure en haut du charnier.
- La journée du Mikinak/Belle journée

2019-261 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2019

Il est proposé par **Marianne Cardinal**,
Appuyé par **Stephan Duquette**,
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseiller présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019 soit adopté en retirant la résolution 2019-209 (*dépôt d'une lettre*) et qu'autorisation soit donnée de s'abstenir d'en faire la lecture aux membres du Conseil en ayant reçu copie dans les délais.

ADOPTÉ

2019-262 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2019

Il est proposé par **Marianne Cardinal**,
Appuyé par **Patricia Rachofsky**,
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseiller présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2019 soit adopté tel quel et qu'autorisation soit donnée de s'abstenir d'en faire la lecture aux membres du Conseil en ayant reçu copie dans les délais.

ADOPTÉ

SUIVI DU PROCÈS VERBAL DU 5 AOÛT 2019

Mme Sonia Côté, directrice générale informe les membres du conseil du suivi du procès-verbal du 5 août 2019.

SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC BROME MISSISQUOI

Écocentre/endroit plus sécuritaire
Travaux à venir dans CE (cours d'eau)

ADMINISTRATION

ENVOI LETTRE/FIN DE LA COLLECTE DES ORDURES COMMERCIALES ET AGRICOLES/CONTENEUR

Sujet à l'étude

2019-263 SOUPER DES AÎNÉS 28 SEPTEMBRE 2019

CONSIDÉRANT une demande d'appui de la part du comité suivi MADA de la région de Bedford pour participer à un montant de 9 \$ par aîné pour défrayer une partie du coût du billet lors du souper le samedi 28 septembre 2019, et ceci pour les aînés de Pike River qui feront l'achat de billet et ceci pour garder le billet à 15 \$ ainsi qu'un montant de 30 \$ pour la participation à la distribution de gâteaux dans les 6 résidences des personnes âgées; (*Résidence Lambert, Résidence Dutch, CHSLD Bedford, Villas des Rivières, Résidence Duhamel et Manoir Philipsburg*);

Il est proposé par **Marianne Cardinal**,
Appuyé par **Patricia Rachofsky**,
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise un remboursement de 9 \$ par billet aux aînés de Pike River qui achèteront un billet lors du souper du 28 septembre 2019.

ADOPTÉ

2019-264 RENCONTRE AVEC MARC VALLÉE, PRÉSIDENT DE NOPAC

CONSIDÉRANT de nouvelles plaintes suite à la collecte des ordures du 14 août 2019 et lors de cette collecte des bris de roue, des ordures éparpillées au sol, des paroles et comportement inapproprié par le conducteur;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre doit être faite dans les plus brefs délais avec le contractant pour établir de bonne relation et du respect envers les citoyens tel que le devis le stipule : Article 2.8 et 3.2.2;

Il est proposé par **Jean Asnong**,
Appuyé par **Marianne Cardinal**,
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal de la municipalité de Pike River rencontre le contractant pour clarifier ces événements et poursuivre son contrat en bonne aptitude.

ADOPTÉ

VOIRIE/COURS D'EAU

2019-265 APPEL DE PROPOSITION/DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DES CHEMINS MUNICIPAUX 2019 -2020

CONSIDÉRANT que le contrat pour le déneigement et le déglçage de nos chemins municipaux doit être renouvelé, et ceci pour la saison 2019-2020;

CONSIDÉRANT que selon la loi (article 936 du Code municipal du Québec), les appels d'offres de moins de 100 000 \$, la municipalité et ceci par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs et selon la liste fournie par la directrice générale et ceci avec le choix des membres du conseil;

Il est proposé par **Jean Asnong,**

Appuyé par **Stephan Duquette,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

D'inviter les entrepreneurs selon la liste fournie par la directrice générale et le choix du conseil municipal à nous soumettre un appel de proposition pour le déneigement et le déglçage des chemins municipaux pour une année soit 2019-2020.

Réception des documents au plus tard le mercredi 30 octobre 2019 à 12 h 00.

Ouverture des soumissions le mercredi 30 octobre 2019 à 12 h 05.

Le choix du soumissionnaire sera pris en considération lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2019.

ADOPTÉ

2019-266 APPEL DE PROPOSITION/DÉNEIGEMENT/STATIONNEMENT HÔTEL DE VILLE TROTTOIR LONGEANT LA ROUTE 133 ET 202/STATIONNEMENT À LA BORNE SÈCHE ET LES POINTS D'EAU

CONSIDÉRANT que nous sommes au renouvellement du contrat pour le déneigement du stationnement à l'Hôtel de Ville pour la saison 2019-2020;

Il est proposé par **Patricia Rachofsky,**

Appuyé par **Hélène Campbell,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

De demander aux entrepreneurs selon la liste de la directrice générale de nous fournir un prix forfaitaire pour le déneigement du stationnement à l'Hôtel de Ville, les trottoirs longeant l'Hôtel de Ville (routes 133 et 202) et celui près du pont, le stationnement à la borne sèche et les points d'eau. Prix demandé pour le mercredi 30 octobre 2019 à 12 h 00, ouverture des soumissions à 12 h 10.

Le choix sera fait lors de la séance du conseil municipal du 4 novembre 2019.

ADOPTÉ

2019-267 DEMANDE DU CLUB DE MOTONEIGE/PONCEAU

CONSIDÉRANT une nouvelle demande du Club de motoneige Baie Missisquoi pour permettre l'installation d'un ponceau dans le fossé du chemin du Moulin pour qu'il puisse passer pour rejoindre le champ;

CONSIDÉRANT que le Club de motoneige Baie Missisquoi s'engage à payer les frais soit l'émission du permis et installation du ponceau;

Il est proposé par **Jean Asnong,**

Appuyé par **Hélène Campbell,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal de la municipalité de Pike River autorise l'installation d'un ponceau selon les spécifications des règlements 15-0517 et 07-1294 et d'acquitter les frais nécessaires et que la surveillance soit faite par notre coordonnateur des travaux publics.

ADOPTÉ

2019-268 DEMANDE DU CLUB DE MOTONEIGE/AUTORISATION AU MTQ

CONSIDÉRANT une demande du Club de motoneige Baie Missisquoi pour avoir une autorisation d'accès sur le territoire *droit de passage :

CONSIDÉRANT que cette autorisation est demandée par le MTQ;

Il est proposé par **Marianne Cardinal,**

Appuyé par **Stephan Duquette,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal de la municipalité de Pike River est en faveur et donne son autorisation au club de motoneige Baie Missisquoi à passer sur le territoire là où des droits de passage sont obtenus.

ADOPTÉ

2019-269 RÉCEPTION PRIX/APPEL DE PROPOSITION/COUPE DE LEVÉES DE FOSSÉS

CONSIDÉRANT une demande verbale de prix pour la coupe (débranchage) de fossé auprès de fournisseurs selon une liste de la directrice générale en présence de la direction générale et le coordonnateur des travaux publics;

CONSIDÉRANT le prix de :

- Nivelage MC : 115 \$/transport soit 2 et 115 \$/h
- André Paris au coût de 125 \$/h sans frais de transport

CONSIDÉRANT un travail d'environ 20 hres;

Il est proposé par **Jean Asnong,**

Appuyé par **Marianne Cardinal,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal donne le mandat à André Paris inc. pour la coupe de fossés (débranchage) au montant de 2 500 \$ + taxes (20 hres) ceci avec conformité des documents exigés.

ADOPTÉ

2019-270 ESTIMATION/RADAR

CONSIDÉRANT que le radar sur la route 133 ne fonctionne plus;

CONSIDÉRANT que ledit radar a été nettoyé en raison d'infiltration d'eau à l'intérieur du système électronique;

Il est proposé par **Jean Asnong,**

Appuyé par **Stephan Duquette,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise l'estimation pour connaître le prix de la réparation ou si c'est préférable d'en acquérir un neuf.

ADOPTÉ

**2019-271 RECOMMANDATION DU CCU/DEMANDE DE MARIO GUILLET
AU 503 ROUTE 133
INSTALLATION DE PANNEAUX EN ACIER/CLÔTURE
DÉROGATION MINEURE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 05-0813
ARTICLE 10.1**

Le demandeur (M. Mario Guillet) demande une dérogation mineure au règlement de zonage # 05-0813 à l'article 10.1 /Clôture et haie pour le lot 5 452 594 au 503 route 133.

L'article stipule : seules sont permises les clôtures de fer ornemental, de métal prépeint, de P.V.C. de perche, de bois teint, peint ou traité de même que les clôtures de mailles métalliques à condition que dans les cours avant ces dernières soient camouflées par une haie.

Le demandeur remplacera sa clôture de bois actuel qui est brisée par des poteaux en acier de 5" X 5" et avec panneaux en acier de type recouvrement de bâtisse ce qui sera plus résistant aux vents, aux intempéries et plus durables.

Ceci se fera en 2 étapes :

1^{re} étape : Les panneaux seraient installés sur une distance de 138.62 m faisant face au champ des Fermes Gasser.

2^e étape : Les panneaux seraient installés sur une distance de 23.01 m faisant face au chemin des Rivières, ils seraient installés derrière notre haie de cèdres donc ne seraient pratiquement pas visibles de la rue.

Le règlement actuel sur les clôtures pour l'entreposage extérieur ne permet pas l'installation de panneau en acier, le demandeur demande à la municipalité de Pike River de lui accorder une dérogation mineure pour ce projet.

CONSIDÉRANT QUE le préjudice potentiel aux voisins est faible et que la pose d'une clôture durable améliorera l'aspect visuel de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE la précédente clôture était en bois et que les vents forts ont détérioré prématurément la structure;

CONSIDÉRANT que la pose d'une clôture est obligatoire comme enceinte à une aire d'entreposage extérieur;

Il est proposé par **Marianne Cardinal,**

Appuyé par **Hélène Campbell,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la municipalité de Pike River approuve la demande de M. Mario Guillet en installant des panneaux en acier comme clôture incluant les conditions supplémentaires édictées suivantes :

- Les panneaux en acier seront blancs, tels que la photo soumise;
- Une réparation devra être faite sur la clôture en arrière du bloc bleu elle
- Devra être entretenue et en bon état;
- Entourer de clôture toute son aire d'entreposage.

ADOPTÉ

**2019-272 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 03-0819 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
SUR LES DÉROGATIONS MINEURES**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pike River a adopté un règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 4 septembre 2019 à 19h afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

En conséquence,

Il est proposé par **Marianne Cardinal,**

Appuyé par **Hélène Campbell,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

D'adopter le règlement # 03-0819 :

Article 1 : Dispositions déclaratoires

1.1 Le présent règlement d'intitulé *Règlement no.03-1819 modifiant le règlement no.12-0716 intitulé dérogations mineures*, afin de soustraire les dispositions relatives à la gestion des odeurs des sujets non admissibles à la présentation d'une demande.

1.2 Le conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

1.3 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Dispositions du règlement

2.1 *L'alinéa 6 de l'article 2.3 et abrogé*

Article 3 Dispositions finales

3.1 Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement sur les dérogations mineures.

3.2 Ce règlement entrera en vigueur selon la loi

Signé à Pike River _____

Martin Bellefroid, maire

Sonia Côté, directrice générale

Avis de motion et

Projet de règlement : 5 août 2019

Adoption : 9 septembre 2019

Publication : 18 septembre 2019

2019-273

DEMANDE/FERME GLAUSER & FILS

DÉROGATION MINEURE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 05-0813

Le demandeur a un projet d'agrandissement d'un bâtiment agricole (étable laitière) ainsi que la construction d'une fosse à purin pour l'augmentation de son cheptel d'un total de 666.9 u.a. au lot 5 452 629 /1221 route 133.

En raison de l'augmentation du cheptel, les distances séparatrices des odeurs en milieu agricole entre la maison et le lieu d'élevage seront dérogatoires.

Le demandeur demande une dérogation mineure pour les distances séparatrices en milieu agricole.

Les distances réglementaires de 2 résidences dans le rayon doivent être de 186.1 m et la demande est de 55 m pour le 1187 route 133 et de 55 m pour le 1186 route 133 ce qui amène des distances dérogatoires de 131.1 m pour le 1187 route 133 et de 110.1 m pour le 1186 route 133.

Le demandeur a fait signer aux 2 propriétaires des résidences voisines une entente comme quoi ils sont en faveur de leur projet malgré les distances séparatrices dérogatoires.

CONSIDÉRANT que le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT que le préjudice potentiel aux voisins est faible;

CONSIDÉRANT l'orientation du plan d'urbanisme, concernant la volonté municipale d'accorder la priorité aux activités et aux entreprises agricoles en zone agricole;

CONSIDÉRANT le préjudice potentiel est majeur pour le demandeur si la demande est refusée, pour la pérennité de son entreprise agricole;

Il est proposé par **Hélène Campbell,**

Appuyé par **Jean Asnong,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal de Pike River sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la municipalité de Pike River approuve la demande présentée.

ADOPTÉ

2019-274 MANDAT À GESTIM/INTÉGRATION DU REGES 2 AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME ET AUTRES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT une demande faites à la firme GESTIM (résol 2019-219) pour procéder à l'intégration du REGES 2 à nos règlements d'urbanisme tel qu'exigé par le MAMOH;

CONSIDÉRANT la disponibilité de la firme GESTIM les 3^e lundi du mois;

CONSIDÉRANT une demande de la part de la firme GESTIM qu'il y aurait lieu d'acquitter le solde de la facture # 2876 au montant de 1 991.78 \$ suite à du temps supplémentaire pour l'intégration sur REGES 1;

Il est proposé par **Marianne Cardinal,**

Appuyé par **Stephan Duquette,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal de la municipalité de Pike River autorise la direction générale à acquitter le solde de la facture # 2876 au montant de 1 991.784 (taxes incluses) et de mandater la firme GESTIM à intégrer le REGES 2 à nos règlements et ceci dans les plus brefs délais. Une rencontre sera faite pour planifier les changements à apporter à nos règlements (refonte).

ADOPTÉ

2019-275 DEMANDE ENSEIGNE MOBILE TEMPORAIRE/RESTAURANT CAPITAINE LOU

CONSIDÉRANT une demande écrite de la part du propriétaire du 394 route 133 (Capitaine Lou) Mme Louise Lasonde pour l'installation d'une enseigne mobile temporaire pour faire la promotion de certains produits pour son exploitation commerciale;

CONSIDÉRANT que le règlement stipule une enseigne par commerce sur une base, socle ou poteau; soit 2 enseignes à plat ou une en projection;

CONSIDÉRANT que le bâtiment actuel a déjà 2 enseignes;

Il est proposé par **Jean Asnong,**

Appuyé par **Patricia Rachofsky,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal de la municipalité de Pike River autorise pour un délai de 4 mois l'installation d'une enseigne mobile temporaire et ceci à partir de l'émission du certificat d'autorisation émis par le service d'inspection.

ADOPTÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

**2019-276 PAIEMENT FACTURE/SORTIES DES POMPIERS JUILLET 2019
SERVICE DE PROTECTION DES INCENDIES SAINT-ARMAND/PIKE
RIVER**

ATTENDU la réception de la facture # CRF1900038 de la municipalité de Saint-Armand dans le cadre du service de protection des incendies sur notre territoire;

ATTENDU une facture au montant total de **693.20 \$** pour les sorties du **1^{er}, 2, 7, 13 et 19 juillet 2019;**

Il est proposé par **Marianne Cardinal,**

Appuyé par **Patricia Rachofsky,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise le paiement de la facture # CRF 1900038 au montant de **693.20 \$** à la Municipalité de Saint-Armand pour le service de protection en incendie lors pour les sorties du **1^{er}, 2, 7, 13 et 19 juillet 2019.**

ADOPTÉ

LOISIRS – CULTURE – MÉDIATHÈQUE

Rien à signaler

HYGIÈNE DU MILIEU

**ADOPTION DU RÈGLEMENT # 04-0819 RELATIF À LA GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES**

AM : JA

À L'ÉTUDE

2019-277 CRÉDIT DE TAXES RECYCLAGE /7 RANG ST-JOSEPH

CONSIDÉRANT un contrat de service entre le 7 rang St-Joseph et EVIRUM pour les services de collectes et transport des matières recyclables commerciales;

CONSIDÉRANT que selon le règlement relatif aux taux de taxation pour l'année 2019 # 03-1218 à l'article 3, il est stipulé : *le propriétaire d'un immeuble à usage commercial ou industriel peut être exempté de paiement s'il démontre à la municipalité qu'il détient un contrat particulier avec notre entrepreneur ou toute autre compagnie;*

CONSIDÉRANT le document reçu;

CONSIDÉRANT que le tonnage au centre de tri est à la baisse en raison de la collecte des matières recyclables ICI (institution, commerciale et industriel) indépendante avec les commerçants;

Il est proposé par **Hélène Campbell**,
Appuyé par **Marianne Cardinal**,
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise la direction générale à apporter un crédit 1^{er} janvier au 31 décembre 2019) sur la taxe commerciale pour la collecte du recyclage (7 rang St-Joseph) de 116.75 \$.

ADOPTÉ

2019-278 CRÉDIT DE TAXES ORDURES/MARINA LANGLOIS

CONSIDÉRANT un contrat de service entre le 55 chemin Langlois-Tougas (Marina Langlois) pour les services de collectes et transport des ordures commerciales;
CONSIDÉRANT que selon le règlement relatif aux taux de taxation pour l'année 2019 # 03-1218 à l'article 2, il est stipulé : *le propriétaire d'un immeuble à usage commercial ou industriel peut être exempté de paiement s'il démontre à la municipalité qu'il détient un contrat particulier avec notre entrepreneur ou toute autre compagnie;*
CONSIDÉRANT le document reçu;
CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} juin 2019 le tonnage à la régie est à la baisse en raison de la collecte des ordures commerciales indépendante avec les commerçants;

Il est proposé par **Hélène Campbell**,
Appuyé par **Jean Asnong**,
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise la direction générale à apporter un crédit du 1^{er} juin au 31 décembre 2019) sur les taxes ordures commerciales (55 chemin Langlois Tougas) de 875 \$. (1500 \$ par an/12 X 7 mois.) Conditionnel à la réception d'un entente (contrat) de service pour les collectes.

ADOPTÉ

2019-279 PAIEMENT FACTURE NOPAC /TRANSPORT EN EXTRA/COLLECTE MO CONTAMINÉES/30-7-2019/143.72 \$

CONSIDÉRANT que lors de la collecte des matières organiques du 30 juillet 2019, il y avait des matières non compostables;
CONSIDÉRANT que le transporteur a dû aller faire un voyage supplémentaire pour vider son camion au site d'enfouissement;
CONSIDÉRANT une facture de l'ordre de 143.72 \$ taxes incluses

Il est proposé par **Hélène Campbell**,
Appuyé par **Jean Asnong**,
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise la direction générale à faire le paiement de la facture # 88850 au montant de 143.72 \$ à NOPAC et de refacturer à Marina Daniel Langlois selon l'assentiment de Mme Lucie Parent.

ADOPTÉ

2019-280 ENTENTE AVEC STANBRIDGE-STATION/RÉSIDENCES DESSERVIES PAR LE RÉSEAU D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT que la municipalité de Stanbridge-Station a procédé à des tests de colorant sur certaines résidences sur notre territoire pour vérifier si ces résidences étaient desservies par le réseau d'égout sanitaire;
CONSIDÉRANT que 2 résidences 1231 et 1237 rang St-Henri Sud sont bel et bien desservies par le réseau d'égout sanitaire et un 3e en demande (1042 route 202)

CONSIDÉRANT qu'il y aura lieu de faire une entente de service entre les villes de Stanbridge-Station, la Ville de Bedford et la municipalité de Pike River;

Il est proposé par **Jean Asnong**,

Appuyé par Hélène **Campbell**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal attendra l'entente pour étude et avisera la municipalité de Stanbridge-Station si elle convient.

ADOPTÉ

APPEL DE PROPOSITION/COLLECTES ORDURES RÉSIDENTIELLES 2020

Sujet reporté

APPEL DE PROPOSITION/COLLECTES MATIÈRES ORGANIQUES 2020

Sujet reporté

FINANCES ET IMMOBILISATIONS

Rien à signaler

BÂTIMENT : HÔTEL DE VILLE

Rien à signaler

CORRESPONDANCES

Une liste est déposée au conseil pour information de la correspondance reçue au cours du mois d'août 2019.

RAPPORTS DES INSPECTEURS

Dépôt et analyse des rapports d'inspection de M. Gérard Simard et la firme GESTIM aux membres du conseil municipal seulement.

2019-281 ADOPTION DES SALAIRES VERSÉS MOIS D'AOÛT 2019

Il est proposé par **Marianne Cardinal**,

Appuyé par **Hélène Campbell**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise les salaires versés et à payer d'une somme de **7 872.43 \$** et ceci pour le mois d'août 2019 soit : 2 995.93 \$ salaire mensuel pour la direction générale et 4 876.50 \$ pour les employés.

ADOPTÉ

2019-282 APPROBATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES DU MOIS D'AOÛT 2019

Martin Bellefroid	979.21 \$
Nathalie Dorais	340.62 \$
Nathalie Dorais (iPad)	10.00 \$
Jean Asnong	351.26 \$
Jean Asnong (iPad)	10.00 \$
Patricia Rachofsky	340.62 \$
Patricia Rachofsky (I ad)	10.00 \$
Marianne Cardinal	340.62 \$
Marianne Cardinal	10.00 \$
Hélène Campbell	340.62 \$
Hélène Campbell (iPad)	10.00 \$
Stephan Duquette	340.62 \$
Stephan Duquette (iPad)	10.00 \$
AXION (juillet 2019)	263.97 \$
AXION (juillet 2019/internet pompiers)	68.93 \$
Bell IPAD	11.50 \$
La Capitale (ass coll août 2019)	705.53 \$
La Capitale (ass coll sept 2019)	705.53 \$
CARRA (juin 2019)	372.03 \$
Revenu Canada (DAS juillet 2019)	678.62 \$
Revenu Québec (DAS juillet 2019)	1 706.07 \$
Hydro-Qc (Luminaires) juillet 2019	329.04 \$
	279.95 \$
Visa Desjardins (essence) août	
Visa Desjardins (location balai mécanique)	1 588.65 \$
Visa Desjardins (cartouches d'encre)	<u>192.56 \$</u>
TOTAL	<u>9 995.95 \$</u>

Il est proposé par **Marianne Cardinal**,
Appuyé par **Hélène Campbell**,
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que les dépenses incompressibles du mois d'août 2019 soient approuvées.

ADOPTÉ

2019-283 ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AOÛT 2019

Sonia Côté (remb km) août	26.10 \$
Sonia Côté (remb cell) mai à août 2019)	80.00 \$
Martin Bellefroid (remb cell) mai à août 2019	80.00 \$
Gerry Simard (remb cell) mai à août 2019	80.00 \$
Gérard Marier (remb cell) mai à août 2019	40.00 \$
Bye Bye Paperasse	132.22 \$
Desjardins Sécurité Financière (RRS) août 2019	660.12 \$
Carrière DM Choquette	1 588.40 \$
Concassage Pelletier	822.07 \$
Entreprises DÉNEXCO	4 817.45 \$
Entreprises Électr Bedford	155.22 \$
GESTIM (28-7 au 24-8-2019)	1 032.25 \$
GESTIM (mod. Règl. déroq. mineure	172.46 \$
L'Homme & Fils	212.63 \$
Location outils Simplex	692.46 \$
Municipalité de Saint-Armand (QP 3 ^e vers)	19 875.90 \$
NOPAC (coll ord) août 2019	1 567.69 \$
NOPAC (collecte recyclage) août 2019	3 363.50 \$
NOPAC (coll mat org) août 2019	4 759.97 \$
Outillage Rioux	42.52 \$
RCD Rémi Corriveau	137.97 \$
RIGMRBM (ord)	577.96 \$
RIGMRBM (MO)	364.48 \$

Sanibert (location toilette chimique)	143.72 \$
Sanie Éco (juillet 3.93 TM)	316.30 \$
Sanie Éco (août 2.055TM)	165.39 \$
SignoPlus	139.12 \$
Transport Hanigan	1 581.14 \$
TOTAL	<u>43 627.04 \$</u>

Il est proposé par **Marianne Cardinal**,
Appuyé par **Patricia Rachofsky**,
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que les comptes dus au mois d'août 2019 soient acceptés et payés.

ADOPTÉ

AFFAIRES NOUVELLES

IHR : internet à venir/c'est long

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)

DÉBUT : 21h26 FIN : 21h49

21h26

La conseillère Mme Hélène Campbell qui la table du conseil pour une question au conseil en tant que citoyenne : Concernant sa demande de crédit de taxes de service pour le 1039 Molleur. Cette maison est inhabitable, pas de bac brun.

21h35

La conseillère Mme Hélène Campbell reprend sa place à la table du conseil

Plaque # civique
Transport Hanigan/accotement
Crédit compost/tournée de M. Simard sous peu
Affiche Mikinak sur panneau Municipalité de Pike River/autorisation
Annonce vente de garage/règlement 09-0909
Salaires employés/est-ce public?
Abris solaires/jeux de pétanque/seront installés au printemps 2020

2019-284 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **Marianne Cardinal**,
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que la séance du 9 septembre 2019 soit levée à 21h49.

ADOPTÉ

Martin Bellefroid

Martin Bellefroid, maire

Sonia Côté

Sonia Côté, directrice générale
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Sonia Côté, directrice générale certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles pour les fins auxquelles les dépenses mentionnées dans le procès-verbal de la séance du **9 septembre deux mille dix-neuf** sont effectuées.

Sonia Côté

Sonia Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Martin Bellefroid, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Martin Bellefroid

Martin Bellefroid, maire